

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2646

Modifiant le règlement numéro 662
concernant la prévention des incendies, afin d'augmenter les dimensions relatives aux feux à ciels ouverts.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors d'une séance tenue le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes :

- Augmentation de la dimension relative aux feux ciels ouverts, d'une hauteur maximum de 3 mètres à : « *Hauteur maximum de 4 mètres*; »

LE 11 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 de la section V, est modifié au troisième paragraphe, par son remplacement par le suivant :

- « ● *Les dimensions du feu doivent respecter les dimensions suivantes :*
- *Base maximum de 4 mètres;*
 - *Hauteur maximum de 4 mètres; »*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier